

A2 PROX

Société par actions simplifiée au capital de 27 812,00 €
Siège social : 3 à 5 rue Marcel Pagnol 91800 Boussy-Saint-Antoine
SIREN 902 094 960, R.C.S. Evry

Procès-verbal des décisions du président en date du 1^{er} septembre 2025

Le 1^{er} septembre 2025,

Monsieur Alain ROLLAND, agissant en sa qualité de président de la société **A2 PROX**, société par actions simplifiée au capital de 27 812,00 € divisé en 28 812 actions de 1,00 € de valeur nominale chacune, réparties en 22 903 actions ordinaires et 4 909 actions de préférence dites « Actions Traçantes A »,

a pris les décisions suivantes.

I - Constatation du rachat des actions de préférence rachetables dites Actions Traçantes B en vue de leur annulation

Le président constate le rachat par la société auprès de :

- Monsieur **Alain ZENTAR**, associé, : 1 931 Actions Traçantes B,
- la société **BOCTA**, associée : 1 040 Actions Traçantes B,
- Monsieur **Philippe ROLAND**, associé : 704 Actions Traçantes B,
- Monsieur **Richard BURTON**, associé : 704 Actions Traçantes B,
- Monsieur **Xavier HAFFREINGUE**, associé : 526 Actions Traçantes B,

soit un total de 4 905 actions de préférence rachetables dites Actions Traçantes B émises par la société, correspondant à 14,99 % de son capital, moyennant un prix fixé à 98,68 € par Action Traçantes B, calculé conformément à l'article 11.2 des statuts, soit un prix global de 483 800,00 € ; cette acquisition ayant été faite en vue de l'annulation des Actions Traçantes B rachetées et d'une réduction corrélative de capital non motivée par des pertes, conformément aux dispositions des articles L.228-12-1 et L.225-205 du code de commerce.

II - Constatation de la réalisation de la réduction de capital

Le président constate que :

- le procès-verbal des décisions des associés en date du 28 juillet 2025 a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Evry en date du 7 août 2025 ;
- il n'a pas été fait opposition par un créancier à cette opération dans le délai de 20 jours prévu aux articles L.225-205 et R.225-152 du code de commerce ainsi que l'atteste le certificat de non- opposition délivré par le greffe du tribunal de commerce en date du 29 août 2025 ;

- le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 27 812,00 € par annulation de 4 905 actions de préférence rachetables dites Actions Traçantes B, correspondant à 14,99 % du capital social, et la modification des statuts sous la condition suspensive de cette réalisation, décidée par les associés en date du 28 juillet 2025, est donc définitivement réalisée.

Signature :

Le présent procès-verbal est signé électroniquement

Le Président
Alain ROLLAND

Alain ROLLAND

✓ Certified by  yousign